|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 8 auDocument 62(Add.23)(Add.1)-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: chinois** |
|  |
| Chine (République populaire de) |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéREnce |
|  |
| Point 9.1(9.1.8) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑12;

9.1(9.1.8) Résolution **757 (CMR-12)** – Aspects réglementaires des nanosatellites et des picosatellites

Considérations générales

La CMR-12 a adopté la Résolution 757, par laquelle elle a décidé d'inviter la CMR-19 à examiner s'il y a lieu d'apporter des modifications aux procédures réglementaires applicables à la notification des réseaux à satellite, afin de faciliter le déploiement et l'exploitation des nanosatellites et des picosatellites, compte tenu du fait qu'ils sont mis au point en peu de temps, que leurs missions sont de courte durée et qu'ils ont des caractéristiques orbitales particulières.

Les nanosatellites et les picosatellites, généralement décrits comme ayant une masse comprise entre 0,1 et 10 kg et mesurant moins de 0,5 m dans toute dimension linéaire, ont des caractéristiques physiques différentes de celles des satellites de plus grande taille. Ces satellites se caractérisent généralement par un cycle de développement court (un à deux ans), par un coût peu élevé et par l'utilisation de composants disponibles dans le commerce. Les nanosatellites et les picosatellites sont actuellement utilisés pour des missions et des applications très diverses, notamment la télédétection, la recherche en météorologie de l'espace, la recherche sur la haute atmosphère, l'astronomie, les communications, les démonstrations de technologies, les activités des radioamateurs et l'éducation, ainsi que des applications commerciales, et peuvent par conséquent être exploités dans le cadre de services de radiocommunication divers.

Examen et proposition

La Question 9.1.8 du point 9.1 de l'ordre du jour de la CMR‑15 a déjà donné lieu à une analyse et à une évaluation des pratiques suivies actuellement pour la notification des nanosatellites et des picosatellites, ce qui s'est traduit par l'élaboration de deux projets de nouveau Rapport. L'étude qui a été menée et les résultats associés offrent une base théorique et pratique solide pour la prochaine étape des travaux. Etant donné que cette étude ne suggère aucune modification des procédures réglementaires applicables à la notification des réseaux à satellite utilisant des nanosatellites et des picosatellites, mais que les opérateurs de nanosatellites et de picosatellites continuent de demander une modification de ces procédures, l'Administration de la Chine propose d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR‑19 un point consacré aux aspects réglementaires des nanosatellites et des picosatellites. Les études correspondantes peuvent être effectuées au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour de la CMR‑19 ou au titre des points permanents.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_